

Formulaire 4

Demande de relevé de droits pour ex-conjoints de fait

Date d'évaluation des droits : Date de fin de la vie commune.
Situation des conjoints : Ex-conjoints de fait.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous étiez des conjoints de fait reconnus (voir les instructions) ;
- vous ne vivez plus ensemble ; et
- vous voulez tous les deux connaître la valeur totale des droits accumulés dans le régime de retraite à la date de la fin de votre vie commune.

Note : Si vous désirez connaître la valeur de la partie des droits qui a été accumulée durant votre vie commune (et non seulement la valeur totale des droits à la fin de votre vie commune), vous devez obtenir l'accord de l'administrateur du régime, car il n'est pas tenu de la calculer. Communiquez avec lui avant de lui soumettre votre demande afin de vous assurer qu'il consent à faire ces calculs. Ses coordonnées sont indiquées dans le relevé que le participant reçoit régulièrement de l'administrateur du régime. Vous pouvez également les obtenir en vous adressant à l'employeur.

Précisions importantes

Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire pour une **demande de simulation** des effets du partage des revenus de travail inscrits au Régime de rentes du Québec.

Vous devez envoyer ce formulaire à **l'administrateur du régime de retraite** et non à Retraite Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'utiliser ce formulaire pour obtenir un relevé. Il a été conçu uniquement pour faciliter votre démarche.

Vous pouvez utiliser ce formulaire seulement si le participant travaille au Québec et que son régime de retraite est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les régimes visés sont les régimes d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic, dont les activités sont de compétence provinciale. Les régimes suivants sont exclus :

- les régimes de retraite du secteur public du Québec administrés par Retraite Québec, autrefois la CARRA jusqu'au 1^{er} janvier 2016 ;
- les régimes des secteurs privé et public de compétence fédérale (banques, entreprises de transport interprovincial et de télécommunications, fonction publique fédérale, etc.) ;
- les REER collectifs.

Peu importe l'endroit où habite le participant au régime de retraite, c'est l'endroit où il **travaille** lorsqu'il accumule des droits dans son régime qui détermine si la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* s'applique. C'est le cas si cette personne travaille au Québec, même si son régime de retraite est administré à l'extérieur de la province ou s'il est enregistré auprès d'un organisme de surveillance à l'extérieur du Québec.

Conjoints en union civile

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* donne aux conjoints en union civile le droit d'obtenir un relevé lorsque des procédures sont entreprises pour mettre fin à l'union civile. Toutefois, la façon d'exercer ce droit n'est pas encore déterminée.

Formulaire 4

Écrire en lettres détachées

Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

Nom de famille		Prénom	
Numéro d'identification du participant			
Nom du régime de retraite			
Adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone au domicile	ind. rég.	autre	ind. rég. poste

Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint de fait

Nom de famille		Prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone au domicile	ind. rég.	autre	ind. rég. poste

Attestation des dates de début et de fin de la vie commune

Nous attestons par la présente que les dates de début et de fin de notre vie commune sont les suivantes :

Début : Fin :

année	mois	jour	année	mois	jour
-------	------	------	-------	------	------

Signature du participant

Signature de l'ex-conjoint de fait

* Pour avoir le droit d'obtenir un relevé, vous devez avoir vécu ensemble pendant au moins 3 années, ou une année si un enfant est né ou à naître de votre union ou si vous avez adopté un enfant.

Attestation de célibat du participant

J'atteste qu'à la fin de notre vie commune je n'étais ni marié(e), ni séparé(e) de corps, ni uni(e) civilement avec le conjoint visé par la présente demande ou avec une autre personne.

Signature du participant :

Document à transmettre (si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

• Preuve qu'un enfant est né ou à naître de l'union ou a été adopté

Note : Il n'est pas nécessaire d'inclure ce document lorsque la vie commune a duré plus de 3 années.

Signature du demandeur

Par la présente, je désire obtenir le relevé des droits accumulés dans le régime de retraite.

Signature du participant ou de l'ex-conjoint de fait :

Prénom et nom	Date
	année mois jour

Ne pas envoyer à Retraite Québec.

Transmettre ce formulaire dûment rempli, accompagné du document requis, s'il y a lieu, à l'administrateur du régime de retraite.

Instructions - Formulaire 4

Demande de relevé de droits pour ex-conjoints de fait

Cette demande doit être envoyée à l'**administrateur du régime de retraite** et non à Retraite Québec. Ses coordonnées sont indiquées dans le relevé qu'il transmet régulièrement au participant. Vous pouvez également les obtenir en vous adressant à l'employeur.

Attention ! Pour avoir le droit de partager les droits, vous devez conclure une entente écrite entre vous **dans les 12 mois** qui suivent la fin de votre vie commune. Il est donc inutile de demander un relevé en vue de conclure une entente si ce délai est déjà expiré.

Sur réception de la demande, l'administrateur du régime dispose de **60 jours** pour envoyer le relevé au participant **et** à son ex-conjoint de fait.

Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait

Pour être reconnus comme conjoints de fait (de même sexe ou de sexe opposé), vous devez remplir les conditions suivantes :

- à la fin de votre vie commune, avoir vécu maritalement pendant au moins **trois années**, ou **une année** si un enfant est né ou à naître de votre union ou si vous avez adopté un enfant ; et
- le participant au régime de retraite ne doit pas avoir de conjoint marié ou uni civilement. Si cette personne s'est mariée et qu'elle a obtenu un jugement de séparation de corps*, la loi la considère toujours comme mariée.

* La séparation de corps est une séparation légale, qui est prononcée par un tribunal. Si le participant s'est marié et a obtenu un jugement de séparation de corps, il est toujours considéré comme marié, à moins qu'il n'ait obtenu par la suite un jugement de divorce ou d'annulation de mariage.

Les sections suivantes du formulaire visent à s'assurer que vous remplissez ces conditions :

- Attestation des dates de début et de fin de la vie commune
- Attestation de célibat du participant
- Document à transmettre (si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

Les nom, prénom et l'adresse personnelle du **participant** au régime de retraite doivent être inscrits.

Il est recommandé de fournir le numéro d'assurance sociale du participant, son numéro d'employé ou toute autre information qui aidera l'administrateur du régime de retraite à l'identifier.

Il est recommandé d'indiquer le nom du régime de retraite afin de faciliter l'identification du participant. Le nom du régime est inscrit dans les documents que le participant reçoit de l'administrateur du régime.

Il est également recommandé d'indiquer les numéros de téléphone du participant. Cela permettra à la personne qui traitera la demande de le joindre plus rapidement en cas de besoin.

Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint de fait

Les nom, prénom et l'adresse personnelle de l'**ex-conjoint de fait** du participant au régime de retraite doivent être inscrits.

Il est recommandé de fournir les numéros de téléphone de l'ex-conjoint de fait. Cela permettra à la personne qui traitera la demande de le joindre plus rapidement en cas de besoin.

Attestation des dates de début et de fin de la vie commune

Vous devez tous les deux signer cette section. Elle vise à connaître la durée et la période de votre vie commune afin de :

- vérifier si vous avez vécu ensemble assez longtemps pour être reconnus comme conjoints de fait (voir la section **Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait**) ;
- calculer la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite à la fin de votre vie commune.

Instructions - Formulaire 4 (suite)

Demande de relevé de droits pour ex-conjoints de fait

Attestation de célibat du participant

Cette section permet de vérifier si vous êtes des conjoints de fait reconnus (voir la section **Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait**).

Seule la personne qui participe au régime de retraite doit signer cette section.

Document à transmettre (si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

Pour être reconnus comme conjoints de fait lorsque votre vie commune a duré de une à trois années, vous devez faire la preuve qu'un enfant est né ou à naître de votre union ou que vous avez adopté un enfant (voir la section **Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait**).

Pour prouver la naissance ou l'adoption de votre enfant, vous pouvez fournir une copie de son certificat de naissance (grand format) délivré par le Directeur de l'état civil. Tout autre document établissant que vous avez un enfant à la satisfaction de l'administrateur du régime est également valable.

Note : Le certificat de naissance abrégé n'est pas accepté, puisqu'il n'indique pas les noms du père et de la mère de l'enfant.

Pour obtenir le certificat de naissance (grand format) de votre enfant, adressez-vous au Directeur de l'état civil (www.etatcivil.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Le certificat et la copie d'acte ».

Signature du demandeur

La demande peut être signée par le participant ou par son ex-conjoint de fait. Cependant, peu importe qui fait la demande, le relevé sera émis en deux exemplaires, dont l'un sera remis au participant et l'autre à son ex-conjoint de fait.